

45 AVENUE DE L'ARCHITECTE LOUIS CORDONNIER
Société civile immobilière
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 145 rue Colbert
59000 LILLE
928.618.230 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 04 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, et le quatre Février, à neuf heures, les associés de la Société 45 AVENUE DE L'ARCHITECTE LOUIS CORDONNIER se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Joseph SABE,**
Propriétaire de cinquante parts sociales en pleine propriété,
Ci.....50 parts
- **ELIJA,**
Propriétaire de cinquante parts sociales en pleine propriété,
Ci.....50 parts

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts
sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur Rémy SABE, gérant et représentant d'un associé de la Société, préside la séance.

Le président rappelle que les décisions extraordinaires ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus des deux tiers du capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée, peut valablement délibérer, et prendre ses décisions aux majorités requises.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- *les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;*
- *la feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant ;*
- *le rapport de la gérance ;*
- *le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;*
- *un exemplaire des statuts de la Société.*

Le président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales ont été adressés aux associés en même temps que la convocation ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport du gérant,*
- *Transfert du siège social de la Société,*
- *Modification de l'article 5 des statuts,*
- *Pouvoir en vue des formalités.*

Puis, le président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la Société, 145 rue Colbert à LILLE (59000) au 87 bis rue de Saint-André à LILLE (59000), avec un effet rétroactif au 1^{er} Octobre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 5 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est situé au **87 bis rue de Saint-André à LILLE (59000)**.

Il peut être transféré en tout autre endroit en France par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée des associés par décision collective extraordinaire des associés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Gérants et les associés de la société.

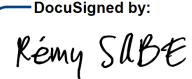
Monsieur Joseph SABE

La Société ELIJA

Représentée par Monsieur Rémy SABE

Signed by:

153F88D16632403...

DocuSigned by:

A4B36247586247C...